

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Préambule

Le règlement intérieur est un ensemble de règles communes à tous les élèves, leur permettant de travailler de manière efficace et harmonieuse dans l'établissement.

Solliciter une inscription dans l'établissement, c'est, pour les parents comme pour l'élève, s'engager à le respecter.

Le règlement intérieur s'inspire des principes suivants :

- laïcité et neutralité ;
- tolérance et respect d'autrui ;
- non-violence ;
- sens de la responsabilité ;

Il permet l'apprentissage de la vie scolaire au Collège.

Les rapports mutuels entre les membres de la communauté scolaire doivent être marqués par le respect de chacun :

- du point de vue moral : respect des idées, des croyances, des coutumes, ...
- du point de vue physique : les insultes, les bagarres, les brimades, les violences de toutes sortes ne sont pas tolérées ;
- dans les relations entre élèves doivent régner la tolérance, la camaraderie et l'entraide.

## TITRE 1 – RÈGLES DE VIE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

### ARTICLE 1 – Assiduité et respect des activités d'enseignement

#### a) Horaire des cours

8h00-8h55	11h10-12h00	Récréation
9h00-9h55	12h10-13h05	15h20-16h15
Récréation	13h10-14h05	16h20-17h15
10h10-11h05	14h10-15h05	

Chacun se doit d'arriver à l'heure ; les portes de l'établissement s'ouvrent et se ferment à chaque début et fin de cours.

Les élèves doivent être rangés deux par deux dans la cour aux heures suivantes :

- 08 heures
- 10 heures et 15 heures ( après les récréations)
- 12 heures ou 13 heures selon l'heure du repas

Les élèves regagnent leur salle de classe accompagnés de leur professeur.

Aux autres heures de cours de la journée, les élèves sont rangés deux par deux dans le calme, devant leur salle où ils attendent leur professeur.

**b) La présence des élèves au Collège** est obligatoire en fonction de leur emploi du temps.

L'inscription aux cours facultatifs et optionnels est définitive à partir du jour de l'inscription. La présence des élèves inscrits est alors obligatoire dès le premier jour de la rentrée.

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement durant l'heure du déjeuner.

Aucun élève ne doit quitter l'établissement avant la fin des cours.

#### c) Dispense d'Education physique et sportive

Toute inaptitude devra être présentée au professeur **avant** la séance

Pour une inaptitude de moins d'une semaine, un justificatif signé du responsable légal peut suffire.

Pour une inaptitude de plus d'une semaine, un certificat médical devra être fourni.

Dans tous les cas, l'élève doit assister au cours où un travail adapté lui sera proposé.

*Cas exceptionnel* : pour une inaptitude de plus d'un mois, le professeur d'EPS pourra autoriser l'élève à sortir avec accord écrit du responsable légal et du CPE.

Pour toute inaptitude de plus de deux mois, l'élève sera convoqué par le médecin scolaire.

#### d) Infirmerie

Pendant les heures de cours, les élèves doivent venir à l'infirmerie avec une autorisation signée du professeur ou de la CPE et accompagnés; aux récréations ils peuvent venir librement.

### ARTICLE 2 – Contrôle des absences et des retards

Absences et retards sont contrôlés à chaque début de cours par le professeur concerné.

#### a) Justification des absences

Toute absence doit être signalée, dès la première demi-journée, par téléphone et doit ensuite, obligatoirement, être justifiée par un écrit : certificat médical ou exposé des circonstances exceptionnelles signé par les parents. Dès son retour, l'élève qui a manqué doit présenter au Conseiller Principal d'Education le certificat médical ou le justificatif daté, motivé et signé par le responsable légal. (On trouvera dans le carnet de liaison les imprimés nécessaires). Seul le C.P.E. (ou le surveillant) peut donner à l'élève l'autorisation de retourner en classe après avoir signé dans le carnet de correspondance la partie réservée à cet effet. Tant que ces documents n'ont pas été présentés à

la vie scolaire, l'absence ne peut être considérée comme excusée. Quatre demi-journées non justifiées entraînent le signalement officiel de l'absentéisme à l'Inspection Académique.

### **Cas particuliers**

En cas de maladie contagieuse, les familles doivent avertir la Direction de toute urgence, puis fournir un certificat médical.

Dans ce cas ou après une intervention chirurgicale, l'élève ne peut être accepté dans l'établissement que s'il produit un certificat médical attestant qu'il peut reprendre les activités scolaires.

#### **b) Justification des retards**

Un élève en retard doit se présenter chez le Conseiller Principal d'Education puis regagner sa salle de classe où le professeur est tenu de l'accepter si le retard n'excède pas 10 minutes. Passé ce délai, l'élève doit rester en permanence. Trois retards entraînent une sanction. Aucun retardataire ne doit être admis en classe sans avoir fait viser son carnet de correspondance par le Conseiller Principal d'Education ou à défaut par un surveillant.

#### **c) Sorties en cas d'absence d'un professeur**

Les élèves ne peuvent être autorisés à quitter l'établissement durant les temps libres inclus dans les périodes scolaires fixées par l'emploi du temps (demi-journée pour les élèves externes, journée pour les demi-pensionnaires). Cependant, les élèves peuvent être autorisés par leurs parents à quitter l'établissement en cas d'absence inopinée d'un professeur, en fin de période scolaire (demi-journée ou journée) selon les modalités suivantes :

- classes de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> : autorisation permanente signée par le responsable légal ou les responsables légaux ;
- classe de 6<sup>e</sup> : sur autorisation ponctuelle en cas d'absence d'un professeur en fin d'après-midi (ou de matinée pour les externes), les élèves peuvent quitter le collège si l'avis d'absence du professeur, noté sur le carnet de correspondance, est contresigné par les parents. L'accord des parents n'est alors valable que pour ce jour particulier.

### **ARTICLE 3 – Evaluation et suivi du travail scolaire**

a) Les élèves doivent fournir le travail et les efforts nécessaires pour les résultats attendus d'eux par l'équipe éducative. La présence aux contrôles est obligatoire sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle.

b) Les travaux des élèves sont évalués par des notes chiffrées ou des appréciations dans toutes les disciplines.

c) Chaque élève relève les notes obtenues sur son carnet de liaison qu'il doit présenter régulièrement à ses parents et tenir à la disposition de ses professeurs.

d) A la fin de chaque trimestre de l'année scolaire, les familles reçoivent un bulletin trimestriel.

e) L'admission en classe supérieure est décidée par le conseil de classe à l'issue du dernier trimestre de l'année scolaire et soumise à l'approbation des familles en fin de 5<sup>e</sup>.

f) Des réunions parents-professeurs sont organisées au premier et au 2<sup>e</sup> trimestre. En dehors des réunions organisées par l'établissement, les familles peuvent demander un rendez-vous aux professeurs, une page est prévue à cet effet dans le carnet de correspondance.

g) Le Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) est ouvert à tous pour la lecture et la consultation de documents, y compris ceux qui concernent l'orientation et les professions. Il met à la disposition des élèves des moyens techniques (appareils audiovisuels et ordinateurs). L'emprunt des livres est subordonné à une inscription (gratuite). D'autre part, il est demandé aux élèves fréquentant le C.D.I. d'inscrire leur nom dans un cahier de présence.

Le silence y est de rigueur. Le Centre de Documentation ne saurait être considéré comme une salle de permanence.

Les journaux, brochures, livres et tous documents appartiennent à la communauté scolaire. En prendre un constitue un vol, punissable comme tel. D'autre part, les emprunteurs de livres sont tenus de les rapporter en bon état et dans les délais, ou d'en payer le remplacement.

h) Orientation : un(e) conseiller(e) d'orientation se tient à la disposition des élèves et de leurs familles à des jours et heures fixés en début d'année. Les parents peuvent aussi être reçus au C.I.O. (37, rue Pierre-Lhomme, 92 400 Courbevoie, tél. 01 43 33 14 77), où ils trouveront une documentation très importante.

i) Demi-pension : le tarif de la demi-pension est un forfait annuel voté par le conseil d'administration dans le respect de la réglementation, qui fixe le taux maximal de hausse autorisée chaque année.

## **TITRE II – DÉLITS, PUNITIONS, SANCTIONS ET RÉCOMPENSES**

Tout manquement au règlement intérieur entraîne des sanctions.

Les sanctions ont un caractère éducatif. Elles sont progressives, allant de la simple observation verbale ou écrite à l'exclusion.

### **ARTICLE 1 - Délits mineurs entraînant une punition**

Concernant le manquement aux obligations scolaires ou quelque perturbation dans la vie de la classe et de l'établissement.

#### **a) Irrespect de la personne**

*Violences physiques :*

- bousculades, coups, bagarres, brimades, jeux dangereux...
- gestes d'hostilité flagrante ;

- jets de projectiles (marrons, pierres...),  
lancers de cartables, stylos, craies, gomme...

#### *Violences verbales :*

- mots blessants, moqueries, menaces,  
injures...  
- insultes racistes, religieuses, physiques...  
- insolences envers adultes (professeurs,  
surveillants, agents...).

### **b) Irrespect des lieux**

- Toutes sortes de vandalisme, dégradations, graffitis, crachats, papiers au sol...
- Détérioration des toilettes, du matériel scolaire (chaises, tables), des outils scolaires (livres, matériel, salles, ordinateurs, vidéo...).
- Détérioration de la cantine.
- Détérioration de l'environnement (vitres, portes, cour).

### **c) Irrespect des règles de la vie au collège**

- Toute violence physique ou verbale dans tout l'établissement.
- Nuisance au bon déroulement des cours d'E.P.S.
- Interdictions enfreintes : plates-bandes, grilles.
- Non-respect des interdits (tabac, alcool, objets dangereux...)
- Excès vestimentaires : provocations diverses, manque de correction (et de simplicité), accessoires ostentatoires (marque ou religion).
- Introduction dans l'établissement de revues ou de journaux ne servant pas de documents pédagogiques.
- Les portables, baladeurs, MP3 sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Ils doivent être éteints et rangés dans les affaires personnelles.

### **d) Irrespect des règles de la vie scolaire**

- Retards (3 retards entraînent une retenue)
- Absences injustifiées
- Absences aux contrôles
- Oubli de matériel scolaire
- Oubli des devoirs
- Oubli du carnet de correspondance (entraîne une retenue)
- Absences aux abords de vacances (avant et après).
- Tricheries et fraudes : contrefaçons de signature, de documents écrits, antisèches, copies lors d'un devoir, mensonges, etc....

## **ARTICLE 2 – Punitions**

Toute punition est laissée à l'appréciation des personnels de l'établissement, et s'applique de façon individuelle, toute sanction collective étant interdite.

Toutes ces punitions font l'objet d'un rapport écrit.

### **a) Punitions gérées par les enseignants**

- Observation orale.
- Observation écrite sur le carnet de correspondance.
- Demande d'excuse de la part de l'élève, écrite ou orale.
- Devoir supplémentaire noté et contresigné des parents.
- Confiscation d'objets interdits, remis à la famille.

### **b) Punitions gérées par la vie scolaire**

- Retenue avec travail à rendre, et avertissement de la famille (toute retenue est consignée dans le carnet de correspondance).
- Exclusion ponctuelle d'un cours (avec rattrapage obligatoire) en cas de manquement grave à caractère exceptionnel.
- Convocation de la famille par le Chef d'Etablissement.
- Mesures de réparation à caractère éducatif.
- Mesures de réparation financières du matériel dégradé.

## **ARTICLE 3 – Délits majeurs entraînant une sanction disciplinaire**

Concernant un manquement grave aux obligations des élèves et une atteinte à la sécurité des personnes et aux biens :

- tous les excès ou récidives des délits mineurs précités ;
- toute propagande ou support de propagande à caractère politique, religieux, sectaire ou commercial ;
- tout commerce, vente, transaction ;
- toute infraction pénale punie par la loi : faux, effraction, racket, vol, drogue, viol.

## **ARTICLE 4 – Sanctions**

- Avertissement disciplinaire (3 avertissements entraînent une exclusion temporaire).
- Blâme.
- Exclusion temporaire (jusqu'à 8 jours), accompagnée ou non de travaux d'intérêt général.
- Conseil de discipline : exclusion de 8 à 30 jours ou exclusion définitive (avec ou sans sursis).

Toutes ces sanctions peuvent être accompagnées, le cas échéant, de poursuites pénales relevant du commissariat et de la justice.

## **ARTICLE 5 – Les récompenses**

Elles sont attribuées par le conseil de classe, à la fin de chaque trimestre.

- FELICITATIONS

Excellents résultats dans le travail, la conduite et le comportement

- COMPLIMENTS

Très bons résultats dans le travail, la conduite et le comportement

- TABLEAU D'HONNEUR

Garantie d'un travail et d'un niveau

satisfaisants, ainsi que d'une bonne conduite durant tout le trimestre

- ENCOURAGEMENTS

Adressés à l'élève manifestant intérêt, efforts et comportement positifs (non cumulables plusieurs trimestres).

N.B. : UN AVERTISSEMENT du CONSEIL de CLASSE existe pour insuffisance de travail et mauvaise conduite.

### **TITRE III – DISCIPLINE GÉNÉRALE**

#### **ARTICLE 1 – Sorties hors de l'établissement**

Un professeur peut, dans son enseignement ou en marge de celui-ci, organiser des sorties éducatives en dehors du Collège. Les familles en sont informées par circulaire spéciale comportant une autorisation à signer par le responsable légal. Les élèves sont accompagnés du professeur responsable, mais ils peuvent avoir à se rendre seuls, hors de la responsabilité de l'établissement sur le lieu du rendez-vous prévu, si la sortie a lieu en première heure du matin ou de l'après-midi pour les externes.

#### **ARTICLE 2 – Droits des élèves à l'intérieur de l'établissement**

Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication. Les Professeurs Principaux et les délégués de classe sont autorisés à tenir des réunions d'information. Des salles sont mises à leur disposition si la demande est faite 24 heures à l'avance et dans la mesure des possibilités.

### **TITRE IV – SÉCURITÉ**

#### **ARTICLE 1 – Malaise ou accident survenant au cours des activités scolaires**

L'élève concerné doit s'adresser au professeur, au surveillant ou à un autre membre de l'administration et demander l'autorisation à se rendre à l'infirmerie où les premiers soins lui seront donnés. Toutefois, en raison des contre-indications toujours possibles, aucun médicament n'y est administré sauf autorisation écrite des parents, fournie à l'infirmière.

En cas de malaise ou d'accident grave et si la famille ne peut être alertée, l'établissement contacte le 15 qui décide de la conduite à tenir et du transport de l'élève vers un centre médical. Le Collège tiendra à la disposition des parents les coordonnées de l'établissement.

Le collège n'assurant pas les élèves, il est vivement conseillé aux familles de contracter une assurance « responsabilité civile ». Cette assurance est obligatoire en cas de participation à des activités parascolaires : sorties, excursions, visites, voyages en groupe, association sportive, etc.

Dans les quarante-huit heures qui suivent un accident survenu dans l'établissement, il est demandé à la famille de déposer au secrétariat un certificat médical en double exemplaire précisant les dommages corporels et les suites possibles. La déclaration administrative est établie par le Collège.

### **TITRE V – APPLICATION ET RÉVISION DU RÈGLEMENT INTERIEUR**

#### **ARTICLE 1 – Application**

Le règlement intérieur est applicable dès le premier jour de la rentrée, il doit être lu et signé par l'élève et par les parents.

#### **ARTICLE 2 – Révision**

La mise à jour du règlement intérieur est une œuvre continue ; elle est fonction de l'expérience acquise et des circonstances. Toutes les modifications éventuelles seront étudiées en commission, approuvées par le Conseil d'Administration et communiquées aux familles par voie de circulaire.

Pris connaissance, le .....

.....

*Signature des Parents,*

*Signature de l'élève,*